

--

--

**ARRETE DU MAIRE N°SG/105/2025****OBJET : Fermeture à la circulation du Pont sis chemin du passage du Gros à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;**VU** la demande en date du 26 mars, sollicitant la fermeture du pont sis chemin du Passage du Gros à Cestas ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;**ARRETE****ARTICLE 1 :** Pour les raisons de sécurité, la circulation est interdite à tout véhicule, sur le pont du chemin du Passage du Gros à Cestas.**Du 26 mars au 30 juin****ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992 mise en place par l'entreprise en charge des travaux.**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports



CESTAS, le 25 mars 2025

Le Maire

  
Pierre DUCOUT